

régularisation heures suplémentaires

Par sylphi, le 06/04/2011 à 19:31

bonjour,

ayant un contrat de 182heures, j'ai effectué au titre de 2010 2308 heures...

l'employeur ne veux pas les payer.j'ai récupéré 50.40h au mois de janvier 2011, a ce jour il a décidé de les moduler sur 2011 (des fois que je n'effectue pas mes 182h mensuelles). que puis-je faire et quel sont mes droits?

merci de votre aide

Par P.M., le 06/04/2011 à 19:54

Bonjour,

La modulation du temps de travail n'est possible qu'en application d'un accord... Vous pouvez donc exiger le paiement des heures supplémentaires par lettre recommandée avec AR avant de saisir éventuellement le Conseil de Prud'Hommes...

Par sylphi, le 06/04/2011 à 20:25

bonsoir,

merci pour la réponse rapide.

la modulation est prévue par la convention collective. mais la question est:a t-il le droit de reporter les heures de 2010 sur 2011?

bonne soirée

Par P.M., le 06/04/2011 à 20:33

Normalement pas mais cela doit être prévu dans les dispositions de la Convention Collective...